



Mairie de Chavannes-Les-Grands

Tél : 03 84 23 30 23

Mail : mairie-chavanneslesgrands@orange.fr

INFO CHAVANNES

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES 10 JUILLET ET 07 AOUT 2020

DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

M. Gérard FESSELET est délégué titulaire

Mme BAUMGARTNER Bernadette, Mme HUG Joséfa et Mme PIERRE Esther sont déléguées suppléantes.

M. le Maire informe les membres du conseil présents que certaines délibérations qui seront prises (rue des Bergers, rue d'Alsace) lors de la réunion de ce jour, quelque soit le résultat des votes, d'un côté comme de l'autre, nous ne ferons pas le bon choix.

Pourquoi ?

Trop d'antécédents du passé nous empêchent de prévoir l'avenir !

Ce qui a été refusé pour certains il y a quelques années en arrière ne peut être validé aujourd'hui pour d'autres (carte communale plutôt que PLU ...)

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT 2019

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'accepter le fonds de concours de fonctionnement de la C.C.S.T. à hauteur de 2 500,00 € pour les dépenses de fonctionnement de l'année 2019.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO (COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

délégués titulaires : Mme BAUMGARTNER Bernadette - Mme PIERRE Esther - Mme GALANDE Aurélie

délégués suppléants : M. SABANOVIC Igor - M. PHILIPP Patrick - M. FROSSARD David

INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, instaure une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel, à compter du 01/09/2020.

RUE DES BERGERS – TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX EDF, ORANGE, EAU POTABLE

Suite à une demande de permis de construire au 6 rue des Bergers, cette rue n'étant desservie par aucun réseau (EDF, Orange et Eau), les pétitionnaires demandent à la commune une prise en charge des travaux d'extension.

Les devis se montent à 4 049,40 € HT pour Enedis, environ 4 000,00 € HT pour Orange (le montant exact ne sera communiqué qu'après accord du permis de construire) et 3013,00 € pour l'extension du réseau d'eau soit au total 11 062,40 € HT.

Sachant que la viabilisation d'un terrain privé est à la charge du vendeur ou de l'acquéreur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prendre en charge l'extension du réseau d'eau, les travaux Enedis et Orange restant à la charge du pétitionnaire. Pour l'extension du réseau d'Eau la commune sollicitera une subvention auprès du Département dans le cadre du plan de soutien à l'économie locale. Cette subvention implique **le choix d'une entreprise locale** pour effectuer ces travaux.

RUE DES BANS : DEFENSE INCENDIE COMPTE RENDU DE LA REUNION AVEC M. FLORIAN BOUQUET PRESIDENT DU DEPARTEMENT ET RESPONSABLE DU SDIS

Suite à la vente de la maison située au 21 rue des Bans, il est rappelé que lors de la signature du permis de construire PC 90025 07 C0005, le pétitionnaire s'était engagé à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application des articles L 111.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, soit à implanter une citerne d'incendie normalisée de 120 m³ à proximité du projet n°4 (21-23 rue des Bans). Cette réserve d'eau judicieusement placée sur les plans présentés devait assurer la défense incendie des 2 maisons d'habitation. Cette implantation devait faire l'objet d'une réception par les services de secours afin d'établir un certificat de conformité.

La commune constate qu'à ce jour la citerne incendie n'a pas été implantée. A l'heure actuelle 4 des 5 maisons ont été vendues. Lorsque toutes les maisons seront vendues, qu'advient-il de la défense incendie ?

Le réseau d'eau existant en diamètre 60 n'est pas adapté pour la défense incendie qui requiert un diamètre 100. Un rdv a été demandé auprès de M. Florian BOUQUET responsable du SDIS, pour l'informer que la commune ne prendra pas en charge le renforcement du réseau en DN100. Le coût approximatif de ces travaux s'élève à 25 000,00 € HT. Ces travaux ont déjà été refusés par délibération du Conseil Municipal du 06 juillet 2007.

C'est au pétitionnaire de respecter les règles générales de constructions prescrites dans l'avis du SDIS sur la demande du permis de construire du 1^{er} février 2008.

Dossier à suivre avec attention.

DEVIS RUE DU JURA – EAUX PLUVIALES SUR DOMAINE PRIVE

Suite à l'effondrement du réseau d'eaux pluviales au niveau du 19 rue du Jura, M. le Maire propose de remettre à neuf **ce réseau qui de plus traverse deux propriétés privées (les 19 et 21 rue du Jura).**

Anecdote : que fait ce réseau d'eaux pluviales sur 2 propriétés privées et en plus sans servitude de passage ?

Le nouveau réseau ne passera plus que sur une seule propriété. Une convention de servitude de passage sera signée avec le propriétaire concerné, 21 rue du Jura.

Un regard sera ajouté devant le 21 rue du Jura sur le domaine public pour récupérer les eaux pluviales qui stagnent le long de la RD34.

Les travaux se montent à 7 240,00 HT. Une demande de subvention sera adressée au Département au titre du plan de soutien à l'économie locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide de réaliser les travaux.

CHAR FOCH- HAIE

Suite au mauvais état de la haie, dégradée par les parasites pour la troisième fois, il est décidé de la remplacer par des cages en gabions d'une hauteur de 60 cm **pour revaloriser le mémorial**. Les travaux se montent à 5 999,00 € HT. Une demande de subvention sera adressée au Département au titre du plan de soutien à l'économie locale.

BUSAGE DU FOSSE RUE D' ALSACE

Le propriétaire du 12 rue d'Alsace, demande à la commune de buser le fossé qui longe sa propriété. **Or suite aux évènements de la rue du Cimetière**, la municipalité ne cautionne plus ce genre de travaux.

COMPTE RENDU DE LA REUNION AVEC LES REPRESENTANTS DE L'ONF

A la demande de l'ONF, qui a souhaité rencontrer M. le Maire et les délégués de la commission forêt, une rencontre a eu lieu le 20 juillet 2020 à 14h à la mairie. N'ayant pu trouver un terrain d'entente, M. le Maire a demandé aux agents de l'ONF de quitter la réunion, et dit qu'il contacterait la Préfecture pour les suites à donner.

REFECTION DU PASSAGE SUR LE PONT DES BANS

Suite à un affaissement de la chaussée au niveau du pont des Bans, il convient d'effectuer en urgence des travaux de réfection. Le devis se monte à 1 205,00 € HT. Une demande de subvention sera adressée au Département au titre du plan de soutien à l'économie locale.

OPERATION BRIOCHES ADAPEI

La vente aura lieu du mercredi 7 au samedi 10 octobre 2020

Vente effectuée par les membres du conseil municipal
Mmes BAUMGARTNER Bernadette, HUG Joséfa, GALANDE Aurélie et PIERRE Esther.

DEFIBRILLATEURS

En partenariat avec le SDIS qui vient de signer le marché, la commune a commandé **2 défibrillateurs qui seront placés à la salle communale et à l'école**.

PIEGES ?

Suite à l'intervention d'un **administré** de la rue du Cimetière nous informant de la perte de son chat, cause présumée due à un piège, **nous relayons l'information** suite au document que ce dernier a déposé en mairie afin de demander aux gens d'être vigilants.

VIGILANCE CAMBRIOLAGES

Des vols ont été perpétrés dans le village début août. La plus grande vigilance s'impose !

DEPARTEMENT EN RESTRICTION D'EAU NIVEAU 2

Principales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse

ARROSAGES		NETTOYAGES			TRAVAUX	PISCINES		
pelouses, jardins, espaces verts publics et privés	golfs et terrains de sport	terrasses, toitures et façades	équipements sportifs et de loisirs	véhicules	voiries	travaux de béton, crépi et enduit	privées publiques	
ALERTE (Niveau 1)								
Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions								
⊖	⊖	⊕	⊕	⊖	⊕	⊕	⊖	
Interdits entre 8h et 20h	Interdits entre 8h et 20h	Autorisés	Autorisés	Interdits hors stations	Autorisés	Autorisés	Interdits sauf pour les 1 ^{ères} mises en eau des piscines en dur construites depuis le 1 ^{er} janvier de l'année en cours et remise à niveau pour la sécurité	Pas de restrictions particulières
ALERTE RENFORCÉE (Niveau 2)								
Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.								
⊖	⊖	⊖	⊖	⊖	⊖	⊕	⊖	⚠
Interdits (sauf potagers privés entre 20h et 8h)	Interdits (sauf green et stades autorisés entre 20h et 8h (1 fois / semaine))	Interdits sauf dérogation sanitaire	Interdits sauf dérogation sanitaire	Interdits hors stations économes (HP/recyclage)	Interdits sauf impératifs sanitaires	Autorisés	Interdits sauf pour les 1 ^{ères} mises en eau des piscines en dur construites depuis le 1 ^{er} janvier de l'année en cours	Soumises à autorisation
CRISE (Niveau 3)								
Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.								
⊖	⊖	⊖	⊖	⊖	⊖	⊖	⊖	⚠
Interdits sauf potagers privés entre 20h et 8h sur réserves d'eau	Interdits	Interdits sauf dérogation sanitaire	Interdits sauf dérogation sanitaire	Interdits hors stations qui ne seront ouvertes que sur une file	Interdits sauf impératifs sanitaires	Interdits sauf travaux programmés non reportables et impératifs sanitaires	Interdiction totale de remplissage	Soumises à autorisation
CRISE RENFORCÉE (Niveau 4)								
Des difficultés généralisées ou des menaces graves pèsent sur l'alimentation en eau potable de secteurs entiers du département. L'arrêt complet des usages non prioritaires est imposé par période de 15 jours et sur des zones géographiques particulières (chantiers et autres activités, tous arrosages et lavages, manifestations...)								

ATTENTION

Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.

FONTAINES d'agrément

Fermées pour tous niveaux (sauf dérogations liées au plan canicule)

INDUSTRIE

Plan d'économie d'eau selon les niveaux d'alerte

PLANS D'EAU

Vidange et remplissage interdits pour tous niveaux

Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes/rivières/lacs).
Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle.

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500€

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou la préfecture :
ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr

Les eaux de pluie stockées par les particuliers hors période de sécheresse ne sont pas soumises aux prescriptions ci-dessus.

INFORMATIONS 2019 à jour le 01/07/2018

VIDE-GRENIER DU 20 SEPTEMBRE 2020

Le vide-grenier est toujours programmé. L'association des Anciens Combattants et Mobilisés est en attente des nouvelles directives de la Préfecture concernant les mesures liées au Covid.